



NOM DU LOCATAIRE
ADRESSE

VOTRE NOUVEAU LOYER

Monsieur ,

Conformément au Code Wallon du Logement et aux directives de la S.W.L.,
Vous trouverez joint à la présente le calcul de votre loyer à partir du 01/03/2016.

Si vous n'êtes pas d'accord avec un quelconque élément de ce calcul, nous restons à
votre entière disposition pour tout éclaircissement.

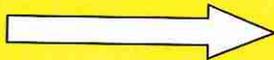
Loyer net (voir fiche annexée)	:	
Provision	:	
Garage	:	
Chambre excédentaire	:	

TOTAL DU LOYER	:	x EUR

Nous rappelons que si vous pouvez faire la preuve que vos revenus actuels sont inférieurs de plus de 15% à ceux précédemment fournis, votre loyer sera revu, par contre s'ils sont supérieurs de 15%, vous êtes tenus de nous en avertir immédiatement (dans le mois de l'augmentation) et votre loyer sera revu. Tout manquement à ce point sera sanctionné par l'Art. 10 de l'AGW du 06/09/07 modifié par l'Art. 28 de l'AGW du 19/07/2012, et les sommes impayées seront récupérés avec effet rétroactif.

Vous ne recevrez pas de bulletin pour le paiement de vos loyers.

Le paiement des loyers doit se faire EXCLUSIVEMENT par versement au compte n°096-0103322-38 (IBAN BE24 096 010332238 – BIC GKCCBEBB) de l'I.P.P.L.F., avec VOTRE NUMERO de communication obligatoire selon exemple ci-après :



001/6022/00225

Pour le 10 du mois le montant de votre loyer doit être en notre possession.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

FICHE DE CALCUL DU LOYER
 Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999
 Fiche de calcul annexée à l'A.G.W. du 25/02/99

Société : Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes
 Locataire n°: X
 Adresse X
 Loyer établi à la date du 01/03/2016

I Le Ménage.

Nom	Revenus 50%	Revenus 100%
	0,00	X
	0,00	X
Les revenus du ménage sont : RA = X	*(1.5)*	
Enfants à charge : Nombre : 0		*(1.6)*

II Le Logement.

Valeur Locative Normale VLN =	405,00 € *(2.1)*
Loyer de base LB =	334,97 € *(2.2)*

III Paramètres de la Société.

Coefficient X1 = 0,0600 %	X2= 0,1200 %	*(3.1)*
Coefficient de revenus X = 0,1200 %		

IV Calcul du Loyer Mensuel

A. Part du Logement : PL = 0,40 x LB =	133,99 € *(4.1)*
Part des Revenus : PR = (X x RA) / 12 =	164,07 € *(4.2)*
Loyer mensuel théorique : Lt = PL + PR =	298,06 € *(4.3)*
B. Limitation du loyer mensuel en fonction des revenus (20 % RA) alors LT =	273,46 € *(4.4)*
C. Réduction pour enfants à charge ou handicapés Montant = (réellement appliqué 0,00 €)	0,00 € *(4.5)*
D. Calcul du loyer mensuel LR = Lt (ou LT) - (4.5) =	273,46 € *(4.6)*
E. Limitation à la Valeur Locative Normale LR =	273,46 € *(4.7)*
F. Application du loyer mensuel minimum LR = 12 % Rm	273,46 € *(4.8)*
G. Déplafonnement du loyer mensuel (article 19 & 2,3 et 4) LR = 20 % RA =	*(4.9)*
H. LOYER MENSUEL : LR =	273,46 € *(4.0)*

V. Autres éléments du loyer, charges et redevances

1. Garage ou emplacement de véhicule	0,00 € *(5.1)*
3. Provisions charges locatives	12,00 € *(5.2)*
4. Réductions diverses	0,00 € *(5.3)*
5. Chambre(s) excédentaire(s)	0,00 € *(5.4)*

TOTAL MENSUEL: (4.0)+(5.1)+(5.2)-(5.3)+(5.4)

X

X

A PAYER EXCLUSIVEMENT AU COMPTE : 096-0103322-38 (IBAN : BE24 096 010332238 – BIC GKCCBEBB)

AVEC LA MENTION SUIVANTE **001/6022/00225**

PLANTATION	0,00	Mazout Cns	0,00
------------	------	------------	------

Elec. Com.	0,00	CHAUF MAZO	0,00
Degraisseau	0,00	ent poele	0,00
EAU CHAUDE	0,00	CHAUFFAGE	0,00
Chauf. Ent	11,50	EAU-CHAUF	0,00
ABAND RECO	0,50	Prot. Ince	0,00

E E P E